Conditions d'Acceptation

Vous trouverez ci-dessous une liste des flux permis (🖦) en non permis (👇) par déchet.

DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION

- déchets secs, non ménagers, en mélange, provenant d'activités de construction, de démolition et de rénovation et constitués des flux suivants : gravats, sable, bois, métaux, plastiques durs, béton et une quantité limitée de béton cellulaire, gypse et verre ; carton et feuilles d'aluminium dans la mesure où ils peuvent être proposés séparément, par exemple dans des sacs scellés). Et ce, dans la mesure où les activités de démolition et de rénovation n'impliquent pas d'éléments détachés qui ne font pas partie de la construction (par exemple, des articles ménagers).
- déchets dangereux; amiante (suspect); déchets médicaux; boues; appareils électriques/électroniques; déchets de peinture; pneus; déchets PMD; EPS (isomo); déchets verts; déchets résiduels; batteries; pièces solides pouvant endommager les machines; bouteilles de gaz.

DÉCHETS INERTES A (BRIQUALLIONS)

- gravats (béton non armé, briques, tuiles, clinkers, tuiles) avec un maximum de 10 % de terre non contaminée).
- gypse; béton cellulaire (Ytong); verre; fibrociment et matériaux similaires; amiante (suspect); asphalte goudronné; toiture; céramique et porcelaine; ballast de chemin de fer; cendres volantes et cendres résiduelles provenant d'installations d'incinération; scories métalliques et scories non ferreuses; scories provenant d'installations d'incinération; sable de tamisage; débris de tamisage et débris provenant d'installations de triage qui ne disposent pas d'un KBS conformément à l'annexe 3 du règlement unitaire sur les agrégats recyclés; débris visuellement ou organoleptiquement contaminés par de l'amiante, du goudron, des déchets dangereux; tous les autres matériaux pour lesquels une déclaration de matières premières est requise conformément à la VLAREMA; débris lavés/nettoyés provenant d'un établissement de nettoyage de déchets agréé avec un système d'assurance qualité avec certification externe conformément à la VLAREMA, lorsqu'il ne peut être démontré au moyen d'un bon de livraison que les débris répondent aux exigences de l'art. 3.2.1 de la VLAREMA et les produits non inertes tels que le bois, le papier et le carton, l'isolation et les déchets résiduels.

DÉCHETS INERTES B (TERRE + BRIQUAILLONS)

- 🔟 sol non contaminé + gravats (béton non armé, briques, tuiles, clinkers, tuiles) limités à 25 % au maximum.
- gypse; béton cellulaire (Ytong); verre; fibrociment et matériaux similaires; amiante (suspect); asphalte goudronné; toiture; céramique; et produits non inertes tels que bois; papier et carton; isolation et déchets résiduels.

DÉCHETS DE BOIS

- 🔟 bois traité et non traité ; palettes ; bois de construction ; OSB, MDF ; panneaux de fibres et d'agglomérés.
- bois imprégné (bois de jardin, traverses de chemin de fer) ; bois enduit (de plastique collé, de carton ou de tissu) ; bois flétri ; élagages ; fenêtres/portes avec verre ; pièces solides pouvant endommager les machines.

VERT

herbe ; feuilles ; tailles ; branches (diamètre maximum de 10 cm) ; 25% maximum d'herbe coupée et de paille.

👎 tailles d'un diamètre supérieur à 10 cm ; racines et souches d'arbres

PLASTIQUE

- illm (L)LDPE pur (film étirable et rétractable) ; film à bulles (max. 5%).
- films laminés ; films en mousse ; sacs en plastique ; films en contact direct avec des produits alimentaires ; matériaux étrangers en plastique (bois, déchets dangereux, papier et carton, déchets résiduels, etc.).

PLASTIQUES DURS et PLASTIQUES MIXTES

- ilia diverses matières plastiques (recyclables), à savoir PEHD, PP, PC, ABS, PVC, ...
- film plastique ; EPS (isomo) ; matériaux étrangers en plastique (bois, déchets dangereux, papier et carton, déchets résiduels, ...)..

DÉCHETS RÉSIDUEL

- les déchets non recyclables de nature et de composition similaires aux déchets ménagers résiduels
- les déchets recyclables tels que le papier et le carton, le bois, les métaux, les feuilles, les PMD, ... qui doivent faire l'objet d'une collecte sélective conformément à l'article 4.3.2 de la VLAREMA (Flandre), à l'article 18bis du décret sur les déchets (Wallonie) ou à l'article 3.7.1 de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets (Bruxelles) ; les pièces massives susceptibles d'endommager les machines, les bouteilles de gaz.

PAPIER ET CARTON

- tous types de papier ; journaux ; magazines ; matériel publicitaire ; livres ; boîtes en carton ; humidité maximale de 20 %.
- papier souillé, contaminé ou plastifié ; papier peint ; serviettes et nappes en papier ; papier hygiénique ; boîtes à œufs ; sacs à pain ; tubes et autres contaminants.

MÉTAL

- ferraille, acier inoxydable, aluminium, cuivre, zinc et autres métaux non ferreux.
- les aérosols ; les filtres à huile ; le matériel radioactif tel que les détecteurs de fumée ; les pots de peinture ; les bouteilles de gaz ; les appareils électriques et électroniques (DEEE, tels que les aspirateurs, les machines à laver, les réfrigérateurs, les ordinateurs, les radios, etc.) ; les appareils d'éclairage avec lampes (fluorescentes) ; les piles et les accumulateurs au plomb.

DÉCHETS AMIANTES LIÉ (ETERNIT)

- l'amiante lié (plaques ondulées, ardoises, tuyaux, seuils, tuiles, etc.) et les matériaux suspects d'amiante, présentés dans des sacs d'amiante à double paroi COMPLÈTEMENT FERMÉS (big-bag, container bag) et étiquetés avec les logos de l'amiante.
- l'amiante libre (cordons, isolants, rubans, amiante pulvérisé, etc.) ; les déchets résiduels ; le bois ; les matériaux d'isolation et autres objets étrangers. Remarque : la présence de matériaux inséparables (inséparables des matériaux contenant de l'amiante) ou de matériaux contaminés par de l'amiante lié (par exemple à la suite d'un incendie) doit toujours être signalée à l'avance.

YTONG

- béton cellulaire pur.
- plastique, bois, toiture, amiante (suspect), gypse et autres contaminants.

GYPROC

- gypse; blocs de gypse; plaques de plâtre et de fibres (Gyproc, Isolava, etc.) avec un niveau de contamination de 2 % maximum (isolation, bois, papier peint, mét).
- ytong; amiante (suspect); isolation; tôles ondulées; bois; toiture; gravats; déchets dangereux; déchets résiduels; PMD;...

ROOFING

- toiture bitumineuse avec max. 5% de contamination (adhérente) comme par exemple le bois, l'isolation, les métaux, etc.).
- toiture goudronnée ; amiante (suspect) ; sol ; déchets résiduels ; déchets dangereux ; > 5% d'autres contaminations (isolation, bois, métaux).

PMD

- Emballages vides constitués de briques à boisson, de bouteilles et de flacons en plastique (de boissons, de produits de vaisselle et d'entretien, de produits pour le bain et la douche, de poudres à laver) et d'emballages métalliques de produits alimentaires et de boissons (boîtes de conserve, canettes de boissons, barquettes en aluminium).
- tous les autres emballages et objets en plastique ; les feuilles; le polystyrène et les feuilles d'aluminium ; les emballages d'insecticides, d'herbicides, de raticides, ...; les emballages d'huile de moteur, de peinture, de laque et de vernis ; les déchets alimentaires ; les emballages comportant au moins l'un des pictogrammes suivants:









VERRE PLAT

- double vitrage ; verre revêtu ; verre de sécurité ; verre renforcé ; verre miroir.
- verre résistant à la chaleur (Pyrex, etc.) ; verre inerte (pierres, céramique, porcelaine, etc.) ; verre creux ; déchets dangereux et autres contaminants (déchets résiduels, bois, métaux, plastiques, etc.).

PNEUS

- pneus pour voitures de tourisme avec et/ou sans jantes
- pneumatiques ; pneus pleins (par exemple pneus de chariots élévateurs) ; chenilles ; bandes transporteuses ; pneus très sales (boue, etc.) ; résidus et autres corps étrangers ; déchets dangereux.

ASPHALTE (NE CONTENANT PAS DE GOUDRON)

- Asphalte non goudronneux libéré lors de travaux (de réparation) sur les routes et les sous-couches routières.).
- asphalte goudronné ; déchets de construction et de démolition ; terre ; résidus et autres corps étrangers ; déchets dangereux.
- ! Chaque conteneur peut avoir une charge nette maximale de 10 tonnes conformément à la législation applicable.
- A partir de 11 tonnes, un surtaxe est facturé.